

Province de Québec  
MRC de Vaudreuil-Soulanges  
Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2020 AUX FINS D'AJOUTER DES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité a adopté le 14 juin 2022, le règlement numéro 260-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement numéro 260-2024 aux fins d'ajouter des règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'** une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

### **IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le projet de règlement portant le numéro 280-2024 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objectif de :

- D'ajouter des dispositions visant la délégation de pouvoir d'autorisation de dépenser du directeur général;
- Ajouter des dispositions visant la délégation de pouvoir en gestion des ressources humaines.

### **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1**

L'article 1 « Objectifs du règlement » du règlement numéro 260-2022 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article :

« **1.4** Le présent règlement établit les règles de délégation du rôle de gestionnaire des ressources humaines que le Conseil se donne en vertu de l'article 212.1 du *Code municipal du Québec*. ».

### **ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1**

L'article 3.1 « Délégation et politique de variation budgétaire » du règlement numéro 260-2022 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants à la fin de l'article :

« **c)** Le Directeur général peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité, jusqu'à concurrence d'un montant de 2 000 \$ (avant les taxes), lorsque celles-ci peuvent être affectées à l'excédent accumulé affecté, au fonds de voirie ou au fonds de parc.

Le Directeur général procède, s'il y a lieu, aux affectations appropriées et doit en faire état au Conseil, de façon mensuelle.

- d) Nonobstant le paragraphe a), dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux et en cas d'absence du maire ou du maire suppléant, le Directeur général peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation.

Dans ce cas, le Directeur général doit faire un rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit. ».

## **ARTICLE 5 AJOUT DE L'ARTICLE 8**

Le règlement numéro 260-2022 est modifié comme suit :

- 1) Par la renumérotation des articles 8 « Signature », 9 « Absence du Directeur général », 10 « Remplacement » et 11 « Entrée en vigueur » suivant l'insertion d'un nouvel article 8;
- 2) Par l'insertion du nouvel article 8 suivant à la suite de l'article 7 « Suivi et reddition de comptes budgétaires » :

### **« Article 8 Délégation en matière de ressources humaines**

Le Conseil délègue au Directeur général son pouvoir de gestion des ressources humaines des façons suivantes :

- a) À l'exception de l'embauche, gérer le processus de recrutement ou de remplacement d'un employé;
- b) Établir et révisé l'échelon salarial d'un employé, en vertu de la Politique de rémunération des employés municipaux. ».

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

---

Julie Lemieux, mairesse

---

Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	:	10 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement	:	10 décembre 2024
Adoption du règlement	:	14 janvier 2025
Publication du règlement	:	15 janvier 2025
Entrée en vigueur du règlement	:	15 janvier 2025